



## Compteur électricité cage d'escalier

Par **Romiiche**, le **02/12/2013** à **02:35**

Bonjour je me tourne vers vous pour vous posez une question.  
Je vous explique succinctement la situation.

En faite je vais quitter un logement que j'habitais depuis le 15/09/2012 lorsque j'ai coupé le compteur électrique de mon appartement situé au rez de chaussée hier je me suis aperçu que l'électricité de la cage d'escalier de l'immeuble ne fonctionnait plus et lorsque j'ai renclanché mon compteur EDF cela refonctionnait.

J'ai donc découvert hier (alors que ça fait plus d'un an que j'habite l'appartement) que c'est moi qui paye l'électricité de la cage d'escalier.

Je voudrais donc savoir que puis je faire? Est ce que je peux me retourner contre mes propriétaires? Quels sont mes droits?

Je vous précise que ceci n'est en aucun cas marqué dans mon contrat de location et que les propriétaires ceux sont bien gardés de me le dire.

Merci d'avance pour vos réponse

Par **Locafab**, le **19/01/2015** à **17:23**

Bonjour, Ca fait 4 ans que nous habitons dans notre logement et sommes sur le point de le quitter. Nous avons constaté tout comme Romiiche que l'électricité de la cage d'escalier était branché sur notre compteur. Cela fait donc 4 ans que nous payons l'électricité des communs. Nous avons eu la chance jusqu'à aujourd'hui que les ampoules fonctionnent encore. Au cas où les ampoules ne fonctionneraient serions nous obliger de les changer? Surtout que les locataires du dessous depuis qu'ils se sont aperçus que c'était nous qui payons la facture appuient sur l'interrupteur 10 fois de suite et en pleine journée avec du soleil. Sommes nous en droit de descendre l'interrupteur central de la cage d'escalier (qui se trouve être dans notre appartement) dans la journée ? Et tout comme Romiiche en aucun cas cela n'est spécifié dans notre bail

Merci de vos réponses

Par **domat**, le **19/01/2015** à **17:29**

bjr,  
il faut que vous demandiez à votre bailleur qu'il modifie ou fasse modifier l'installation électrique afin que votre compteur ne comptabilise que vos consommations.  
mais vous n'avez pas à vous faire justice vous-même.  
par contre vous pouvez indiquer à votre bailleur que vous informerez le locataire suivant de cette anomalie, cela le fera peut être bouger.  
cdt

Par **Locafab**, le **19/01/2015** à **17:40**

Bonjour Domat,  
Je vous remercie pour votre réponse. Par contre je voudrai savoir si les ampoules ne marchent plus serai-je dans l'obligation de les changer? Ce qui ne serait absolument pas normal, vu que nous ne sommes pas les seuls à les utiliser.

Cdt